

Nice, le 2 février 2018

Note à l'attention des professeurs principaux de seconde et de première, des professeurs d'allemand, d'anglais et d'espagnol.

Objet : bourse mobilité lycée étranger

Madame, monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose, chaque année, une bourse permettant à des lycéens (élèves de seconde et de première) d'étudier durant une année dans un lycée français européen et d'enrichir ainsi leur parcours scolaire par une expérience à l'étranger.

Les lycées français à l'étranger susceptibles de recevoir des boursiers offrent une opportunité de perfectionnement en trois langues :

- Anglais :
 - **Londres** (Royaume-Uni) (16 ans et +) – classes 1^{ère} et Terminale ES, S et L
 - **Dublin** (Irlande) - classes 1^{ère} et Terminale ES, S et L
- Espagnol :
 - **Madrid** (Espagne) - classes 1^{ère} et Terminale ES, S et L
 - **Barcelone** (Espagne) - classes 1^{ère} et Terminale ES, S, L et STMG
- Allemand :
 - **Munich** (Allemagne) - classes 1^{ère} et Terminale ES, S et L
 - **Vienne** (Autriche) - classes 1^{ère} et Terminale ES, S et L

Pour tous renseignements concernant ce dispositif, le secrétariat élèves bureau **D2** (Zora Telghemti) se tient à votre disposition.

Je compte sur vous pour relayer cette information à vos élèves et inviter les candidats à se présenter au bureau **D2**.

La date limite pour déposer le dossier de candidature auprès du secrétariat lycée est fixée au

23 février 2018

Vous trouverez ci-joint une copie de la circulaire rectoriale.

Je vous remercie de votre indispensable et précieuse collaboration.

Florence HENault

Proviseur adjoint





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
des lycées et lycées professionnels

Nice, le 15 janvier 2018

Rectorat de
l'académie de Nice

DEE
Département des
établissements
d'enseignement

Service de
l'accompagnement et du
suivi des politiques
éducatives

SASPE/382/2017-2018

Chef de service :
Pascale LENDREVIE
Tél. : 04.93.53.71.10
Mél : pascale.lendrevie
@ac-nice.fr

Affaire suivie par :
Isabelle ANTONINI
Tél. : 04.93.53.73.72
Mél : isabelle.antonini
@ac-nice.

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger - année scolaire 2018-2019.

Référence : Note de service n°2004-060 du 27 avril 2004 parue au B.O.E.N. n°18 du 6 mai 2004 (<http://circulaires.legifrance.gouv.fr>).

Le dispositif concernant l'attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger est renouvelé pour l'année scolaire 2018-2019 : Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone.

Chaque élève peut candidater pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. Dans ce cas, il est nécessaire de constituer deux dossiers et l'ordre des vœux doit être clairement mentionné.

Dans chacun des six lycées, l'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale ES, S et L. Au lycée français de Barcelone, cet accueil est également prévu dans les classes de première et terminale STMG.

Pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans à la date de la rentrée scolaire de septembre 2018.

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger pour l'année scolaire 2018-2019 (cf. annexe 1 ci-jointe), disponible sur le site internet eduscol.education.fr à la rubrique « Vie des écoles et des établissements », puis « L'ouverture internationale », puis « Liste des programmes de mobilité par public » et enfin « Bourses pour les lycées français de l'étranger ».

Ce dossier doit être obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- la lettre de motivation rédigée par l'élève ;
- la demande signée par le représentant légal indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer (cf. le modèle figurant en annexe 2) ;
- l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 ;
- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire 2017-2018 et du dernier bulletin de l'année scolaire 2016-2017 ;
- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat ;



- l'avis du chef d'établissement sur le comportement, les aptitudes du candidat ainsi que sur ses motivations et ses capacités d'autonomie et d'adaptation loin de sa famille. Pour cela, les chefs d'établissement sont invités à organiser avec le professeur principal un entretien avec les candidats (cf. le modèle figurant en annexe 3) ;
- préciser, le cas échéant, si le candidat est titulaire d'une bourse de lycée ou d'une bourse au mérite (joindre la copie de la notification d'attribution précisant le montant annuel de la bourse).

2 / 2

J'attire votre attention sur le fait que les élèves méritants déjà boursiers de lycée, issus de milieu défavorisé, doivent être retenus en priorité.

Dans cet objectif, il est important d'informer les parents que le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

A cet effet, vous trouverez en annexe 4 une fiche d'autoévaluation destinée aux familles indiquant le barème appliqué. Le montant de la bourse pourra ainsi varier en fonction des ressources des familles et selon l'échelon résultant du quotient familial (de 30 % à 100 % des frais liés à la scolarité).

A titre de documentation, vous trouverez également en pièces jointes les notices d'information concernant ces lycées, donnant une estimation des frais de scolarité, ainsi que la liste des classes, options et langues vivantes proposées par chaque lycée au titre de l'année scolaire 2017-2018 (annexes 5 à 11).

Pour le lycée français de Dublin, les candidats à une bourse pour la classe de première ou de terminale devront spécifier leurs options et ceux souhaitant postuler pour une bourse en classe de terminale L doivent déjà avoir choisi l'option mathématiques en classe de première.

Pour des renseignements plus précis, concernant notamment les conditions d'hébergement, il conviendra d'inviter les élèves à s'adresser directement au lycée concerné.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous les dossiers de candidature, constitués conformément à la note de service précitée, avant le **vendredi 16 mars 2018** délai de rigueur. Les dossiers incomplets ou parvenus dans mes services après cette date ne pourront pas être pris en compte et vous seront retournés.

Rectorat de Nice
Département des établissements d'enseignement
Service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives
Bureau 224 - A l'attention de Mme ANTONINI
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX 2

Pour le Rectorat en déléguation,
Le chef du département des
établissements d'enseignement


Hélène MORELLO

Copie pour information :

- Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var
- la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération